

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-5 19SGADL0105

SEANCE DU
27 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 50
Date de convocation : 21 juin 2019
Date d'affichage : 28 juin 2019

OBJET : SEMCIB - Approbation du rapport 2018

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures
trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2,
avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la
présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles
DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique
LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M.
Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES
- M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VEROCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme
Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme
Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian
CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme
Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel
DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT -
Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M.
Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle
GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER
- M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier
LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M.
Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine
MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M.
Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M.
Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-France FERRY
M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VEROCHET)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)
M. RAVault (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian CATON



Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport écrit de la SEM aux organes délibérants des collectivités et des groupements d'actionnaires,

Vu le rapport d'activités de la SEMCIB transmis à la CUCM,

Le rapporteur expose :

« La SEM pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB) a été créée en février 2015 et a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles et des installations dont elle est propriétaire dans le cadre de l'aménagement de la plateforme des Chavannes à Montceau-les-Mines et à Saint-Vallier ; l'objectif étant une mutualisation des équipements industriels de maintenance ferroviaire du site des Chavannes.

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil de communauté a approuvé les projets de statuts de la SEMCIB ainsi que la prise de participation de la CUCM dans le capital de la société.

Cette prise de participation a été réalisée de la manière suivante :

- Une prise de participation en numéraire dans le capital de la SEM à hauteur de 350 000 €.
- Un apport en nature de foncier évalué à 670 000 € pour une superficie totale de 12 hectares et 6 centiares.

La communauté urbaine a acquis, par délibération du 14 décembre 2016, 8 181 actions auparavant détenues par le Département pour un montant de 81 810 €.

Dernièrement, par délibération du 20 décembre 2018, la CUCM a souscrit à l'augmentation de capital de la SEMCIB en procédant à l'acquisition de 31 640 actions supplémentaires pour un montant de 316 400 €. Le nombre d'actions détenues par la CUCM est donc passé de 110 181 à 141 821 actions €.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différents actionnaires de la SEMCIB, de la répartition du capital et des actions détenues ainsi que de la répartition du nombre de sièges d'administrateurs.

Actionnaires	Capital	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs
CUCM	1 418 210 €	141 821	7
Région Bourgogne Franche-Comté	631 810 €	63 181	2
Département de Saône-et-Loire	83 300 €	8 330	1
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Saône- et-Loire	385 000 €	38 500	1
Caisse des Dépôts et Consignations	900 000 €	90 000	1
Crédit Agricole Centre Est	137 500 €	13 750	1
Caisse d'Epargne Bourgogne Franche- Comté	200 000 €	20 000	1
Eiffage Rail	50 000 €	5 000	1
TSO	68 600 €	6 860	1
CoRAIL	75 000 €	7 500	0
GTIF	25 000 €	2 500	1

Di Benedetto Radiateurs	36 540 €	3 654	0
Sogear	34 040 €	3 404	1
Segmo	15 000 €	1 500	0
TOTAL	4 060 000 €	406 000	18

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le rapport transmis par la SEMCIB joint en annexe porte sur la période de janvier à décembre 2018.

Les principaux éléments du rapport sont mentionnés ci-après.

o Aspects financiers

	Rapport 2018	Rapport 2017
Chiffre d'affaires	126 124 €	99 691 €
Charges externes	125 002 €	61 084 €
Impôts et taxes	14 170 €	13 735 €
Résultat net	1 718, 29 €	21 218,19 €
Capitaux propres	2 969 025 €	2 967 307 €
Trésorerie	246 297 €	668 691 €

o Activités de la SEMCIB et des SAS :

➤ *Atelier de maintenance pour locomotive*

La SAS Infrastructures et réseaux a en charge la réalisation des travaux d'infrastructures de l'unité fonctionnelle 4. Cette dernière porte sur l'implantation d'un atelier de maintenance pour locomotive.

Le conseil d'administration de la SEMCIB du 8 février 2018 a autorisé la signature du marché de travaux afférent à intervenir avec le groupement Hubert ROUGEOT MEURSAULT – PELICHET TP /DVF pour un montant de 1 725 878 € HT.

➤ *Campus MECATEAM*

Le plan de financement de l'unité fonctionnelle 3 (UF3) a été présenté au conseil d'administration de la SEMCIB. L'unité fonctionnelle 3 concerne le Campus MECATEAM et son centre de formation dédié à la maintenance des engins de travaux ferroviaires. Une SAS CAMPUS MECATEAM doit être constituée à cet effet permettant ainsi de bénéficier du versement de la subvention Partenariats pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (PFPE) au titre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Les travaux de cette UF 3 portent :

- D'une part, sur la réhabilitation du bâtiment industriel Bridet-Bedert pour un montant estimé à 1,1 millions d'euros financé par 800 000 € de subventions et 300 000 € d'emprunts ;
- D'autre part, la construction d'un nouveau bâtiment pour un montant estimé à 2,2 millions d'euros.

Un parking ainsi qu'un module de signalisation sur voies sont également prévus pour un montant d'un million d'euros.

Les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Bridet-Bedert ont été attribués en 2018.

Les bâtiments précités seront occupés par la SAS CAMPUS MECATEAM ; 35% de l'espace restera disponible et pourra faire l'objet de locations ponctuelles ou permanentes.

➤ *SAS PIKTOR*

Le cas de la SAS PIKTOR a été examiné par le conseil d'administration. Ladite société a été constituée en 2015 pour concevoir une cabine de peinture permettant d'accueillir une rame de TGV complète. En 2016, SNCF voyageurs avait manifesté son intérêt pour ce projet. Depuis, la SNCF a fait part de sa volonté de se recentrer sur la rénovation du réseau national. La SAS PIKTOR voit donc son projet remis en cause.

La réalisation des voies autour de la SAS PIKTOR devait permettre le versement au bénéficiaire de la SAS infrastructures et réseaux d'une subvention de 40%. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, plusieurs alternatives ont été soumises au commissariat général à l'investissement et notamment la valorisation des investissements de l'UF4 en cas d'abandon définitif du projet de la SAS PIKTOR.

➤ *Chantiers des Unités Fonctionnelles 1 et 4*

Le conseil d'administration du 15 mai 2018 a permis de faire le point sur les chantiers des Unités Fonctionnelles 1 et 4.

L'UF 1 concerne l'aménagement des infrastructures voies et réseaux ainsi que la première halle de maintenance. Les travaux touchaient à leur fin. Il est rappelé que la SAS Atelier pour la maintenance des engins mobiles a investi dans cette unité 3,5 millions d'euros et la SAS infrastructures et réseaux 2,7 millions d'euros.

L'UF 4 concerne, quant à elle, l'aménagement des infrastructures voies et réseaux ainsi que la construction de la seconde halle de maintenance en lien avec la société Batifranc. L'investissement de cette dernière dans cette opération est de 4,5 millions d'euros et de 2,2 millions d'euros pour la SAS infrastructures et réseaux.

Le rapport complet de la SEMCIB est annexé à la présente délibération.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport 2018 de la SEMCIB.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel de la SEMCIB portant sur la période de Janvier à Décembre 2018.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2019
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.



SEMCIB

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LA
COOPÉRATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE

Rapport d'activités de la SEMCIB Période de janvier à décembre 2018

Sommaire

PREAMBULE

1^{ère} partie : Présentation de la société

1/ SEMCIB

- 1.1 Répartition du capital social
- 1.2 Composition du Conseil d'Administration

2^{ème} partie : Conseils d'Administration et Assemblée Générale

2/ Conseils d'Administration

2.1 Conseil d'Administration : séance du 8 février 2018

- 2.1.1 Arrêtés des comptes 2017
- 2.1.2 Information sur l'arrêté des comptes de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX pour l'exercice 2017
- 2.1.3 Rapport CAO de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'UF4
- 2.1.4 Autoriser le Président de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX en vue de signer les marchés de travaux
- 2.1.5 Autorisation du renouvellement des mises à disposition au profit de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX
- 2.1.6 Situation de la filiale ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINs MOBILES
 - Ratification de la décision du 1^{er} juin 2017 ;
 - Autorisation de l'agrément en vue de la fusion PICHENOT-EIFFAGE RAIL et pouvoir du Président en vue de signer tout document y afférent
- 2.1.7 Présentation du plan de financement UF3 – phase n°1 Réhabilitation de l'immeuble Bridet-Bedert
- 2.1.8 Demande d'autorisation de déclencher l'investissement pour la réhabilitation de l'immeuble Bridet-Bedert
- 2.1.9 Point sur la rédaction de la CLE de la plateforme (en prévision appel d'offre pour la gestion opérationnelle de l'ITE)
- 2.1.10 Autoriser le Président de la SAEML SEMCIB à réaliser les formalités relatives à la nomination d'un 7^e représentant de la CUCM
- 2.1.11 Point sur l'achèvement de la cession d'actions détenues par le Conseil départemental
- 2.1.12 Mise en conformité et modernisation du pacte d'actionnaires
- 2.1.13 Autorisation du renouvellement des conventions de mise à disposition au profit de la SAEML SEMCIB
- 2.1.14 Point sur les contrats arrivant à échéance en 2018
- 2.1.15 Situation SAS PIKTOR
- 2.1.16 Situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes
- 2.1.17 Préparation et convocation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires

2.2 Conseil d'Administration : séance du 15 mai 2018

- 2.2.1 Lecture de l'avis consultatif de la Commission d'appels d'offres sur l'opération de réhabilitation UF3
- 2.2.2 Approbation des marchés de travaux pour l'opération de réhabilitation UF3
- 2.2.3 Autorisation au Président de signer les marchés
- 2.2.4 Point sur les chantiers UF1 et UF4
- 2.2.5 Point sur la procédure d'augmentation de capital en cours

2.3 Conseil d'administration : séance du 10 juillet 2018

- 2.3.1 Présentation de la procédure négociée sans publicité en vue de l'attribution de 3 lots déclarés infructueux
- 2.3.2 Attribution des 3 lots déclarés infructueux
- 2.3.3 Autorisation de signer les marchés par le Président
- 2.3.4 Point sur le lancement du chantier UF3 – phase réhabilitation
- 2.3.5 Présentation de la procédure d'attribution du lot pour la gestion et l'entretien de l'ITE
- 2.3.6 Attribution du lot pour la gestion et l'entretien de l'ITE
- 2.3.7 Autorisation de signer le marché par le Président,
- 2.3.8 Point sur le lancement du chantier UF4
- 2.3.9 Point sur la procédure d'augmentation du capital social en numéraire
- 2.3.10 Convocation des actionnaires en Assemblée générale extraordinaire

2.4 Conseil d'administration : séance du 24 octobre 2018

- 2.4.1 Point sur les unités fonctionnelles UF4 et UF3 Réhabilitation
- 2.4.2 Point sur le marché pour la gestion opérationnelle de la plateforme (sécurité, maintenance...)
- 2.4.3 Augmentation du capital social en numéraire
- 2.4.4 Etablissement du rapport complémentaire du Conseil d'Administration

2.5 Conseil d'administration : séance du 7 décembre 2018

- 2.5.1 Ratification du règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 24 octobre 2018
- 2.5.2 État des souscriptions reçues à titre irréductible
- 2.5.3 Attribution à titre réductible des actions nouvelles et des rompus aux souscripteurs dont les demandes excèdent leurs droits préférentiels, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée le 24 octobre 2018
- 2.5.4 Modification de la date de clôture de la période de souscription
- 2.5.5 Autorisation en vue de la signature d'une convention d'avances en comptes courants
- 2.5.6 Projet de modification des statuts

3/ Assemblées Générales

3.1 Assemblée Générale : séance du 15 mai 2018

- 3.1.1 Première résolution
- 3.1.2 Deuxième résolution
- 3.1.3 Troisième résolution

3.2 Assemblée Générale du 24 octobre 2018

- 3.1.1 Première résolution
- 3.1.2 Deuxième résolution
- 3.1.3 Troisième résolution

PREAMBULE

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

«Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...], et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Le présent rapport a donc pour objet de présenter aux Assemblées Délibérantes des Collectivités actionnaires de la SEMCIB l'activité de leurs représentants au sein des organes de direction de l'entreprise.

Il porte sur la période courant de janvier à décembre 2018.

1ère partie : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SEMCIB a été créée le 13 février 2015, il s'agit d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale par acte authentique :

Dénomination : SEM pour la coopération industrielle en Bourgogne – SEMCIB

Sigle : SEMCIB

Forme juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

Siège : Parc d'activités Coriolis TGV – Rue Evariste Galois 71210 Torcy – France

Objet : La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles et installations dont elle est propriétaire dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plateforme des Chavannes (terrains nus et/ou bâtis, rails, ouvrages d'art...) sis à Montceau-les-Mines et Saint-Vallier (71) dans un objectif de mutualisation des équipements industriels de maintenance ferroviaire.

La société pourra consentir tout acte juridique approprié avec toute personne de son choix.

1.1 Répartition du capital social

Le capital social de la SEMCIB est de 2 960 000 €. Il est divisé en 296 000 actions dont la valeur nominale est de 10 €

	Capital	Nombre d'actions
CUCM	1 101 810,00 €	110 181
CDC	450 000,00 €	45 000
CRBFC	431 810,00 €	43 181
CCI 71	350 000,00 €	35 000
CD	83 300,00 €	8 330
Crédit Agricole Centre Est	137 500,00 €	13 750
Caisse d'Epargne BFC	137 500,00 €	13 750
Eiffage Rail	50 000,00 €	5 000
TSO	50 000,00 €	5 000
CoRail	75 000,00 €	7 500
GTIF	25 000,00 €	2 500
Di Benedetto Radiateurs	26 540,00 €	2 654
Sogear	26 540,00 €	2 654
Segmo	15 000,00 €	1 500
Total	2 960 000,00 €	296 000

1.2 Composition du Conseil d'Administration

Actionnaires	Administrateurs	civilité	prénom	nom
CUCM	7	Monsieur	David	MARTI
		Monsieur	Jean-Claude	LAGRANGE
		Monsieur	Olivier	PERRET
		Monsieur	Alain	PHILIBERT
		Madame	Marie-Claude	JARROT
		Monsieur	Jean-Luc	GISCLON
		Monsieur	Hervé	MAZUREK
CRBFC	2	Monsieur	Franck	CHARLIER
		Madame	Laëtitia	MARTINEZ
CD71	1	Monsieur	Lionel	DUPARAY
CCI71	1	Monsieur	Bernard	ECHALIER
CDC	1	Madame	Julie	MALFETTES
TSO	1	Monsieur	Laurent	LEVEQUE
EIFFAGE RAIL	1	Monsieur	Xavier	MONY
CA Centre Est	1	Monsieur	Jean-François	GORTVA
CE	1	Monsieur	Xavier	MARLY
GTIF	1	Monsieur	Audrey	HESSCHENTIER
SOGEAS	1	Monsieur	Alfred	DA SILVA
Censeur	1	Monsieur	Frédéric	CHARBON

2^{ème} partie : CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La SEMCIB s'est réunie à 5 reprises au cours de l'année 2018

2/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Conseil d'Administration du 8 février 2018

Ainsi au cours de cette séance, le Conseil a pris acte de ce qui suit :

2.1.1 Arrêtés des comptes 2017

Le chiffre d'affaires s'élève à 126 124 €, contre 99 691 € en 2016. Il correspond aux loyers des bâtiments et voies écoles, ainsi qu'aux loyers du bail emphytéotique et du bail à construction.

Les charges externes totalisent 125 002 €, contre 61 084 € l'an passé, comprenant essentiellement la refacturation de personnel mis à disposition (29 567 €), la maintenance (18 900 €) et l'entretien immobilier (11 220 €).

Les impôts et taxes (14 170 € contre 13 735 €) se composent essentiellement de taxes foncières.

Après constatation d'un produit exceptionnel pour 14 393 € et déduction de l'impôt sur les sociétés pour 668 €, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 1 718,29 €, contre un bénéfice de 21 218,19 € au 31 décembre 2016.

La structure du bilan est financièrement équilibrée, les capitaux propres totalisent 2 969 025 € qui financent l'actif immobilisé net (2.674.971 €).

La trésorerie est de 246 297 €.

Le Conseil arrête les comptes tels que présentés, à l'unanimité.

Il est décidé de proposer aux actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice ainsi qu'il suit :

Bénéfice.....	1 718,29 €
- au compte « Réserve légale »	100,00 €
- au compte « Autres réserves »	1 618,29 €

2.1.2 Information sur l'arrêté des comptes de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX pour l'exercice 2017

La SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX n'a pas enregistré de chiffre d'affaires, comme en 2016.

Les charges externes totalisent 99 729 €, contre 25 586 € l'an passé, comprenant essentiellement la refacturation de personnel mis à disposition (50 260 €) par l'association Agence Ecosphère et le bail emphytéotique (10 791 €). Les impôts et taxes (11 326 € contre 459 €) se composent essentiellement de frais d'actes notariés.

L'exercice se solde par une perte nette comptable de 111 055,72 €, contre une perte de 26 043,38 € au 31 décembre 2016.

La structure du bilan est financièrement équilibrée, les capitaux propres totalisent 1 752 696 € qui financent l'actif immobilisé net. La trésorerie est de 1 182 004 €.

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.3 Rapport de la CAO de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'UF4 (lot unique)

La SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX a en charge la réalisation des travaux d'infrastructures de l'unité fonctionnelle 4, à savoir l'implantation d'un atelier de maintenance pour locomotive par Batifranc pour le compte de la SAS ERION FRANCE, par le biais d'un crédit-bail à signer dans la seconde quinzaine du mois de février 2018.

Le marché de travaux qui doit être mise en place par la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, comporte une tranche ferme évaluée à 1 947 227 € H.T et deux tranches optionnelles évaluées à 293 331 € et 241 596 € respectivement. Le financement est assuré par un emprunt d'un million d'euros, une quote-part de subvention PIA pour 800 000 € et 400 000 € de fonds propres. Une promesse de bail commercial sur 12 ou 15 ans, à raison de 150 000 € de loyer H.T annuel hors charges, a été proposée, sur le modèle de l'UF1 avec la société locataire M.A.O.

Les critères d'attribution de l'offre au candidat sont pondérés à raison de 40 % pour le prix et de 60 % pour la valeur technique.

Il est proposé, après négociations, de retenir la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 1 telles que proposées par le groupement HUBERT ROUGEOT MEURSAULT – PELICHET TP / DVF pour un montant total de 1 725 878 € H.T

Le suivi de la procédure de négociation a permis une économie de l'ordre de 500 000 € sur ce marché. Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.4 Autorisation de signer les marchés de travaux pour le Président de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir à son Président pour, au cours de la décision collective des associées de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX afférente à ces marchés, se prononcer en faveur de l'offre du candidat HUBERT ROUGEOT MEURSAULT – PELICHET TP / DVF pour un montant total de 1 725 878 € HT, et plus généralement, faire le nécessaire.

En outre, afin de garantir le financement de cette opération, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'autoriser son Président, lors de cette même décision collective, à se prononcer en faveur de la conclusion du bail commercial engageant la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX au profit de la SAS ERION FRANCE. Ledit bail commercial aura pour objet les infrastructures ferroviaires et routières, aménagements de viabilisation sur le tènement immobilier objet du crédit-bail, pour une durée minimale de douze ans et un loyer d'environ cent cinquante mille euros annuels hors taxes.

2.1.5 Autorisation du renouvellement des mises à disposition au profit de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

Deux salariés de l'Agence Ecosphère sont mis à disposition de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, à savoir Mme Francine GABIN à raison de 2 jours par semaine et M. Frédéric DEBLEDS à raison d'un jour par semaine.

L'association Agence Ecosphère a, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2017, proposé le renouvellement des conventions aux sociétés concernées, avec effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité, d'autoriser son Président à se prononcer en faveur du renouvellement des mises à disposition au profit de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX au titre de l'exercice 2018, et de conférer au Président de la SAS tout pouvoir en vue de signer tout acte, effectuer tout paiement et plus généralement, faire le nécessaire afin que ces conventions produisent effet.

2.1.6 Situation de la filiale ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINs MOBILES

○ **Ratification de la décision du 1^{er} juin 2017**

La Société ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINs MOBILES, dont la SAEML SEMCIB est l'associée détenant la plus grande quote-part de capital avec 27,8 %, a requis la suspension temporaire des travaux qu'elle assure, au regard du classement ICPE du bâtiment et de préconisations issues d'une analyse géotechnique.

Ce classement et ces préconisations majorent le coût initial de l'opération, le portant de trois millions d'euros (3 000 000 €) à trois millions deux cent cinquante-trois mille deux cents euros (3 253 200 €). Son Président a donc demandé aux associés de pouvoir engager de nouveaux moyens financiers pour honorer ces marchés. Pour prévenir tout nouveau surcoût, lesdits moyens permettront de couvrir un budget de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €).

Enfin, il était convenu de transformer la commande en un contrat de promotion immobilière, et le Président de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINES MOBILES a demandé à être autorisé à signer l'acte de transformation.

Le Conseil d'administration ratifie à l'unanimité la décision collective des associés de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINES MOBILES en date du 1^{er} juin 2017, en toutes ses dispositions.

o **Autorisation de l'agrément en vue de la fusion PICHENOT-EIFFAGE RAIL et pouvoir du Président en vue de signer tout document y afférent**

Par courrier en date du 15 janvier 2018, la SNC EIFFAGE RAIL, associée de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINES MOBILES à hauteur de 2 000 actions soit 17,2 % de son capital, a informé cette dernière en application de l'article 11 des statuts de la filiale, de son absorption prochaine par la SAS PICHENOT, société sœur d'EIFFAGE RAIL.

Le Président de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINES MOBILES a répercuté cette information auprès des autres associés, tout en rappelant la faculté dont ils disposent de préempter ou non tout ou partie des actions concernées dans les trente jours suivant la réception de la notification.

Monsieur Jean-Claude LAGRANGE propose de renoncer à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la SAEML SEMCIB pour l'ensemble des titres en cause, en considération du rôle moteur de la SNC EIFFAGE RAIL dans le projet et dans une optique de coopération en bonne intelligence.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de renoncer à exercer le droit de préemption de la Société sur les titres de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINES MOBILES.

Puis, il est rappelé que toute transmission d'actions non préemptées doit faire l'objet d'un agrément préalable des associés. A cet effet, une décision collective interviendra dans les soixante jours suivant l'expiration du délai de trente jours au cours duquel les associés pourront exercer ou renoncer à leur droit de préemption.

Monsieur Jean-Claude LAGRANGE propose d'ores et déjà que la SAS PICHENOT soit agréée en tant que cessionnaire des titres détenus par la société EIFFAGE RAIL dans le capital de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINES MOBILES.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à agréer la SAS PICHENOT en tant que cessionnaire des titres détenus par la société EIFFAGE RAIL dans le capital de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINES MOBILES. A cet effet, il donne à l'unanimité tout pouvoir à son Président pour faire le nécessaire au cours de la décision collective à intervenir entre associés de la filiale.

Il est enfin précisé qu'EIFFAGE RAIL est actionnaire de la SEMCIB à hauteur de 5 000 actions sur 296 000. En application de l'article 14 des statuts de la SAEML SEMCIB, le transfert de titres à intervenir entre EIFFAGE RAIL et PICHENOT par voie de fusion-absorption est libre de tout agrément ou préemption. En conséquence, si la fusion se réalise, la société PICHENOT viendra naturellement aux droits de la société EIFFAGE RAIL dans le capital de la SAEML SEMCIB.

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.7 Présentation du plan de financement UF3 – phase n°1 Réhabilitation de l'immeuble Bridet-Bedert

UF3 correspond au Campus MECATEAM, lequel a vocation à être certifié centre de formation, à proposer des parcours professionnalisants, en lien avec des OPCA. La signature des statuts de la SAS CAMPUS MECATEAM a été repoussée au 14 mars 2018, à Paris, le temps de clarifier les institutions de sa gestion.

Le capital initial de ladite société est de 135 000 €.

Sa constitution permettra le déblocage de 20 % de la subvention Partenariats pour la Formation Professionnelle et l'Emploi – PFPE.

Les travaux seront répartis par phases afin que ces derniers soient soutenables financièrement.

Le bâtiment industriel sera réhabilité pour un montant estimé de 1,1 million d'euros – dont 300 000 € de subvention et 800 000 € d'emprunt sur 15 ans –, tandis qu'un immeuble sera construit pour 2,2 millions d'euros. Enfin, un parking et un module de signalisation sur voies sera implanté pour 1 million d'euros.

Le PDG de la SAEML SEMIB informera prochainement les actionnaires concernant l'hypothèse d'une augmentation de capital en vue de fiabiliser l'investissement du bâtiment.

Ce bâtiment tertiaire d'environ 1 500 m² sera occupé par la SAS CAMPUS MECATEAM, à qui la SAEML SEMCIB doit contractuellement un bâtiment équipé, et des propositions seront faites à la SAS GTIF. Selon cette hypothèse, il restera environ 35 % de la surface à commercialiser (locations ponctuelles ou permanentes).

Au regard des recettes de location attendues et du niveau de charge estimé, l'opération devrait être équilibrée dès 2019 au plus tôt, 2020 au plus tard.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.8 Demande d'autorisation de déclencher l'investissement pour la réhabilitation de l'immeuble Bridet-Bedert

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise son Président à déclencher les investissements pour la réhabilitation de l'immeuble Bridet-Bedert, à verser ou percevoir toute somme et plus généralement, faire le nécessaire.

2.1.9 Point sur la rédaction de la CLE de la plateforme (en prévision appel d'offre pour la gestion opérationnelle de l'ITE)

L'installation terminale embranchée (ITE), propriété de la CUCM, fait l'objet d'une consigne locale d'exploitation (CLE) avec SNCF RESEAU. Elle fait également l'objet d'un commodat au profit de la SAEML SEMCIB.

La convention dite CLE fixe les règles de sécurité et de l'exploitation du sous-embranchement pour la SAEML SEMCIB, en concordance avec l'ITE de la CUCM. En pratique, la SAEML SEMCIB intervient sur l'ensemble des voies en prévenant préalablement la CUCM, laquelle n'a pas nommé de référent sécurité ferroviaire à ce jour.

Il est prévu que la SAEML SEMCIB demande à la CUCM de lui déléguer les questions de sécurité/entretien, pour que la SAEML SEMCIB puisse ensuite choisir un opérateur en charge de cette mission.

La CUCM conserverait l'ITE et le contrat avec SNCF Réseau dans cette configuration.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.10 Autorisation de réaliser les formalités relatives à la nomination d'un 7^{ème} représentant de la CUCM

En application de la loi NOTRe, le Conseil départemental s'est vu contraint de céder une partie des titres représentatifs du capital de la SAEML SEMCIB, au profit de la CUCM, du Conseil régional, de la SAS SOGEAS et de la SARL DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES

En conséquence, le Conseil départemental a perdu un siège d'administrateur au profit de la CUCM. Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Bureau de la CUCM a désigné Monsieur Hervé MAZUREK comme 7^e administrateur au sein du Conseil d'administration de la SAEML SEMCIB.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de la désignation du 7^e représentant de la CUCM en son sein, en la personne de Monsieur Hervé MAZUREK, et donne tout pouvoir à son Président pour effectuer toute formalité en conséquence.

2.1.11 Point sur l'achèvement de la cession d'actions détenues par le Conseil départemental

Le Conseil départemental ayant approuvé en 2017 les cessions de titre au profit de la CUCM, du Conseil régional et des sociétés SOGEAS et DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES, son exécutif a été autorisé à signer les ordres de mouvement pour mettre à jour la comptabilité des titres. En outre, les déclarations fiscales y afférentes ont été enregistrées au service des impôts.

Dès lors, les changements sont :

Actionnaire	CUCM	Région	Conseil départemental	SOGEAS	DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES
Actions initiales	102 000	35 000	25 000	2 500	2 500
Actions finales	110 181	43 181	8 330	2 654	2 654
Détention initiale	34,46 %	11,82 %	8,45 %	0,84 %	0,84 %
Détention finale	37,22 %	14,59 %	2,81 %	0,90 %	0,90 %
Nombre d'administrateurs initial	6	2	2	1	0
Nombre d'administrateurs final	7	2	1	1	0

Les documents originaux de la transaction – ordres de mouvement de titres et déclarations de cession dûment enregistrées – sont remis aux représentants de chaque cessionnaire.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.12 Mise en conformité et modernisation du pacte d'actionnaires

En conséquence de la cession d'actions ci-dessus rappelée, les stipulations du pacte d'actionnaires ne sont plus en accord avec la situation existante.

Etant précisé que tous les actionnaires de la Société sont signataires du pacte d'actionnaires signé le 13 février 2015 à Le Creusot, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE propose de soumettre aux actionnaires une version modifiée du pacte, modifiée, pour discussion et approbation, en remplacement de la version initiale. L'acte étant extrastatutaire, il est proposé que les actionnaires se réunissent de manière informelle suite à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

2.1.13 Autorisation du renouvellement des conventions de mise à disposition au profit de la SAEML SEMCIB

Deux salariés de l'association AGENCE ECOSPHERE sont mis à disposition de la société depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir Madame Francine GABIN et Monsieur Frédéric DEBLEDS.

L'association a, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2017, proposé à la SAEML SEMCIB de renouveler les deux conventions de mise à disposition, sous les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité le renouvellement des deux conventions de mise à disposition de personnel au profit de la SAEML SEMCIB pour l'exercice 2018 et autorise son Président à signer tout acte, opérer tout versement et plus généralement, faire le nécessaire à cette fin.

2.1.14 Point sur les contrats arrivant à échéance en 2018

a. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Deux conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues avec l'association Agence Ecosphère, autorisées par le Conseil les 6 avril et 28 novembre 2017. En outre, il précise que se sont poursuivis les contrats suivants :

- Bail emphytéotique,
- Bail à construction, objet d'un avenant visé par le Conseil le 28 novembre 2017,
- Convention de location de terrain au profit de la SAS GTIF, objet d'un avenant visé par le Conseil le 28 novembre 2017, la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2018 inclusivement,
- Convention de location précaire au profit de la SAS GTIF, objet d'un avenant visé par le Conseil le 28 novembre 2017, la prolongeant jusqu'au 31 mai 2018 puis par tacite reconduction mensuelle successive à compter du 1^{er} juin 2018,
- Convention de prêt à usage des voies primaires,
- Convention d'occupation des voies au profit de la SAS GTIF,
- Convention relative à la maintenance préventive de l'infrastructure et de la sécurité d'exploitation des voies écoles, objet d'un avenant visé par le Conseil les 16 mai et 28 novembre 2017, la prolongeant jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement,
- Convention de type centre d'affaires.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

b. Conventions arrivant à échéance au cours de l'exercice 2018

- Le contrat conclu avec la SAS GTIF relatif à la location précaire du bâtiment Bridet-Bédert a pour terme le 31 mai 2018. Puis, l'exécution se poursuivra par tacites reconductions mensuelles successives, sans nouvel avenant ;
- Le contrat conclu avec la SAS GTIF relatif à la location de terrains a pour terme le 31 décembre 2018. Il ne ressort pas de ses stipulations qu'il se poursuivra à défaut d'un nouvel accord entre les parties ;
- Le contrat conclu avec la SAS GTIF relatif à la maintenance préventive de l'infrastructure et de la sécurité d'exploitation des voies écoles expirera le 31 mars 2018. Aucune tacite reconduction n'est là encore prévue.

Devant la nécessité d'assurer la continuité de la mission de sécurité des voies écoles, et constatant que tous les éléments pour opérer la passation du marché ne sont pas encore disponibles, du fait de la CLE et de l'ITE, il est proposé de reconduire expressément le contrat conclu avec la SAS GTIF relatif à la maintenance préventive de l'infrastructure et de la sécurité d'exploitation des voies écoles pour une durée déterminée de 3 mois, du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la reconduction pour 3 mois, du 1^{er} avril au 30 juin 2018, du contrat dit maintenance et sécurité. Le contrat sera ensuite tacitement renouvelé par période mensuelle jusqu'à ce que la SAEML SEMCIB le dénonce au profit d'un marché public. En conséquence, il autorise à l'unanimité son Président à signer tout avenant, effectuer tout versement et plus généralement, faire le nécessaire.

2.1.15 Situation de la SAS PIKTOR

La situation de la SAS PIKTOR, constituée en 2015, est délicate. Il est rappelé que la création a été effectuée sur le modèle d'une société de projet faiblement capitalisée, visant le marché des TGV.

Il s'agissait de concevoir une cabine de peinture aux dimensions telles qu'une rame de TGV complète aurait pu être accueillie sans désaccouplement des voitures, avec réalisation en simultané de différentes opérations.

En 2016, la société SNCF Voyageurs avait manifesté son intérêt pour cette opération. Courant novembre 2017, la SNCF a cependant annoncé préférer se recentrer sur la rénovation du réseau ferroviaire national. La création d'une grande cabine n'est donc plus viable économiquement.

Le projet est donc remis en cause. Trois options demeurent : dissoudre la structure, réorienter le projet vers une cabine plus modeste ou vers un autre type de clientèle tel que le fret.

Il est rappelé que le commissariat général à l'investissement a financé un projet global, collectif, coopératif et qu'à ce titre, la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, filiale, aurait dû percevoir 40 % de la subvention pour la réalisation des voies autour de la SAS PIKTOR.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, 4 pistes ont été proposées au Commissariat Général à l'Investissement lors d'une réunion du 25 janvier 2018 :

- Valider l'abandon définitif du projet PIKTOR ;
- Valoriser l'investissement ERION France (UF4) via les aménagements qui seront réalisés par la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX en remplacement des travaux prévus initialement sur les aménagements PIKTOR ;
- Prolonger la convention de 18 à 24 mois compte tenu de la mise en service de l'atelier en mars 2018 ;
- Autoriser les appels de fonds partiels.
-

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.16 Situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes. Il constate qu'aucun de ces mandats n'arrive à expiration.

2.1.17 Préparation et convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée générale annuelle ordinaire (la date sera communiquée ultérieurement) aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice, quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice.

Le Conseil d'administration donne, à l'unanimité, tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale. Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

2.2 Conseil d'Administration : séance du 15 mai 2018

Au cours de cette séance, le Conseil a pris acte de ce qui suit :

2.2.1 Lecture de l'avis consultatif de la Commission d'appels d'offres sur l'opération de réhabilitation UF3

L'opération UF3 consiste en la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant de 1 300 m² environ, puis en la construction d'un immeuble tertiaire et enfin, en un renforcement des infrastructures écoles.

La phase 1 a été découpée en 12 lots et est estimée par le maître d'œuvre à 1 065 287 €.

La consultation a été effectuée selon la procédure adaptée avec négociation éventuelle.

La Commission d'appels d'offres de la SAEML SEMCIB s'est réunie le 3 mai 2018. Il est donné lecture de l'avis consultatif de la Commission sur l'opération ci-dessus rappelée.

Il est constaté que la négociation a permis de réduire le coût de certains lots. Cette économie est cependant compensée partiellement par l'augmentation du coût d'autres lots. La procédure de négociation sur les lots attribués a permis une économie de 124 105,06 € H.T. Enfin, 3 lots sur 12 ont été déclarés infructueux.

Pour ces 3 lots infructueux, un marché négocié sans publicité sera instruit. Le Conseil d'administration sera ultérieurement appelé à délibérer sur ces lots.

Les entreprises retenues par la Commission et leurs offres sont présentées au Conseil.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.2.2 Approbation des marchés de travaux pour l'opération de réhabilitation UF3

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes :

Lot	Prestataire retenu	Offre hors taxes
1 – Démolition	ROUGEOT – PELICHET TP	33 521,40 €
2 – Désamiantage	ROUGEOT – PELICHET TP – PRO AMIANTE	86 931,90 €
3 – VRD Espaces verts	ROUGEOT – PELICHET TP	78 147,04 €
4 – Maçonnerie Génie civil	THIERRY FAUCHON	148 482,40 €
5 – Charpente métallique	ATELIERS BOIS ET CIE	88 800,01 €
6 – Couverture isolation bardage	INFRUCTUEUX	
7 – Menuiseries façades	LES FERMETURES BRESSANES	87 945,00 €
8 – Menuiseries extérieures cloisons plafonds	INFRUCTUEUX	
9 - Peinture	INFRUCTUEUX	
10 – Revêtement sols faïences	MARTIN LUCAS SAS	24 582,21 €
11 – CVC plomberie fluides	BADET SAS	60 000,00 €
12 – Electricité	SPIE EST	62 250,00 €

2.2.3 Autorisation Président de signer les marchés

Le Conseil d'administration décide de conférer, à l'unanimité, tout pouvoir à son Président en vue de signer les marchés de travaux mentionnés ci-avant, et plus généralement faire le nécessaire.

2.2.4 Point sur les chantiers UF1 et UF4

Le chantier UF1, à savoir l'aménagement des infrastructures voies et réseaux et la construction de la première halle de maintenance, touche à sa fin.

La SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES a investi 3,5 millions d'euros tandis que la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX a investi 2,7 millions d'euros.

S'agissant des investissements de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, il est constaté que 87 % des montants représentent les travaux, le solde rémunérant les études.

Le chantier UF4, à savoir l'aménagement des infrastructures voies et réseaux et la construction d'une seconde halle de maintenance, va désormais courir de juin 2018 à avril 2019, en lien avec la société Batifranc. Cette dernière société investira 4,5 millions d'euros et la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX 2,2 millions d'euros.

Deux baux commerciaux, globalement de 9 et 15 ans, sont d'ores et déjà acceptés, de manière à assurer l'équilibre financier des investissements.

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.2.5 Point sur la procédure d'augmentation de capital en cours

La majorité du capital de la SAEML SEMCIB a permis de développer les programmes UF1 et UF4. La SAEML SEMCIB va désormais assurer la maîtrise d'ouvrage du futur pôle formation, UF3.

Afin de lisser les investissements, trois phases successives sont envisagées. D'une part, le bâtiment existant sera réhabilité pour environ 1,2 million d'euros. D'autre part, un bâtiment neuf dit tertiaire sera construit, pour 2,3 millions d'euros. Enfin, les infrastructures pédagogiques seront complétées pour environ 1 million d'euros. La réalisation de cette dernière phase sera affectée à la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

Il apparaît nécessaire de renforcer les fonds propres de la SAEML SEMCIB, dans le but de réduire le recours à l'emprunt et d'optimiser la mobilisation des subventions PIA. L'augmentation de capital permettra de mobiliser 600 000 € de fonds propres par la SAEML SEMCIB pour UF3 et de soutenir les travaux de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX à hauteur de 400 000 €.

Suite au courrier adressé aux actionnaires par le Président de la SAEML SEMCIB, trois ont donné leur accord de principe. Il s'agit du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, de la SAS TSO et de la SARL DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES.

Trois actionnaires ont témoigné leur intérêt à l'augmentation de capital, à savoir la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, la Caisse des dépôts et Consignations et la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire.

Enfin, deux actionnaires ont refusé de participer au tour de table : le Conseil départemental de Saône-et-Loire, du fait des restrictions de la loi Notre, et la SAS Co-Rail, déjà présente directement ou indirectement au capital des sociétés SAS ATELIER et l'opérateur de maintenance MECATEAM ASSISTANCE OPERATING.

Le Conseil d'administration estime que l'opération sera achevée d'ici à la fin de l'année 2018 en raison de certains délais incompressibles, légaux, contractuels ou encore tenant aux modalités de prise de décision des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.3 Conseil d'administration : séance du 10 juillet 2018

Au cours de cette séance, le Conseil a pris acte de ce qui suit :

2.3.1 Présentation de la procédure négociée sans publicité en vue de l'attribution de 3 lots déclarés infructueux

La réhabilitation de l'immeuble existant, ayant vocation à accueillir une partie de l'activité de formation de la SAS CAMPUS MECATEAM, les travaux de cette première phase ont été découpés en 12 lots.

3 de ces lots avaient été déclarés infructueux au cours de la réunion du Conseil du 15 mai 2018.

Les discussions ont abouti aux offres suivantes :

Numéro de lot	Entreprise	Offre obtenue
6 – Couverture isolation bardage	Entreprise PIGUET	265 891,16 € HT
8 – Menuiseries extérieures cloisons plafonds	Menuiserie BOYER	37 559,27 € HT
9 – Peinture	SMPP	15 496,39 € HT
Total		318 946,82 € HT

Le Maître d'œuvre estimait ces 3 lots à un total de 245 338,42 € H.T. Il en résulte un surcoût pour ces 3 lots de 70 608,40 € H.T. Cependant, le coût des 9 autres lots est tel que l'ensemble des travaux se chiffrent à 989 606,78 € H.T. La SAEML SEMCIB profite ainsi d'une économie de 50 496,66 € H.T par rapport à l'estimation initiale du Maître d'œuvre.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.3.2 Attribution des 3 lots déclarés infructueux

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de retenir les trois offres suivantes :

Numéro de lot	Entreprise	Offre obtenue
6 – Couverture isolation bardage	Entreprise PIGUET	265 891,16 € HT
8 – Menuiseries extérieures cloisons plafonds	Menuiserie BOYER	37 559,27 € HT
9 – Peinture	SMPP	15 496,39 € HT
Total		318946,82 € HT

2.3.3 Autorisation de signer les marchés par le Président

Après échange de vues, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de conférer tout pouvoir à son Président en vue de signer les marchés de travaux mentionnés ci-avant, verser toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

2.3.4 Point sur le lancement du chantier UF3 – phase réhabilitation

La cérémonie de pose de la première pierre est intervenue le 1^{er} juin 2018, ouvrant la phase préparatoire du chantier. En juillet et août de la même année, des travaux de démolition, désamiantage et gros œuvre sont prévus.

De septembre à novembre 2018, le reste des travaux sera réalisé, pour une livraison partielle en octobre, à raison de boxes et de deux salles de réunion. La livraison finale aura lieu au plus tard en décembre 2018.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.3.5 Présentation de la procédure d'attribution du lot pour la gestion et l'entretien de l'ITE

Ce marché a pour objet l'exécution des missions de gestion de l'installation terminale embranchée à partir du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 3 ans.

La consultation restreinte a été effectuée en suivant la procédure concurrentielle avec négociation. 3 à 5 candidats seront autorisés à négocier.

12 dossiers ont été retirés, 2 candidatures ont été remises par courrier et 2 par voie électronique.

N°	Candidat	Adresse
1	FER ALLIANCE SAS	Avenue d'Alembert 71210 TORCY
2	COLAS RAIL	36, Rue de la Princesse 78430 LOUVECIENNES
3	SOCORAIL SAS	Tour Lilleurope 11, Parvis de Rotterdam, 59 777 EURALILLE
4	Groupement SFERIS / OMNIFER	5-7, Rue du Delta 75009 PARIS 127, Rue Amelot 75011 PARIS

Les 4 candidats étant éligibles, ils ont été invités à soumissionner le 4 mai 2018.

La société SOCORAIL SAS n'a pas donné suite.

Le coût de cette mission a été estimé à 240 600 € H.T, soit 80 200 € H.T par an, par le bureau d'études FER PLAY.

N°	Candidat	Montant annuel	Montant triennal
1D	FER ALLIANCE SAS	43 966,00 € HT	131 898,00 € HT
2D	COLAS RAIL	259 201,00 € HT	777 603,00 € HT
3	SOCORAIL SAS		
4	Groupement SFERIS / OMNIFER	74 575,75 € HT	223 727,25 € HT

La commission d'appel d'offres s'est tenue le 4 juillet 2018.

N°	Candidat	Montant triennal après négociation
1D	FER ALLIANCE SAS	142 398,00 € HT
2D	COLAS RAIL	667 623,00 € HT
3	SOCORAIL SAS	
4	Groupement SFERIS / OMNIFER	219 465,69 € HT

La notation des offres après négociation a été la suivante :

		Technique 40 %	Prix 60 %	Total pondéré	Classement
FER ALLIANCE	Note sur 10	8,25	10		
	Note pondérée	3,3	6	9,3	1
SFERIS / OMNIFER	Note sur 10	8	6,5		
	Note pondérée	3,2	3,9	7,1	2
COLAS RAIL	Note sur 10	9,25	2,1		
	Note pondérée	3,7	1,3	5	3

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.3.6 Attribution du lot pour la gestion et l'entretien de l'ITE

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché ITE à l'entreprise FER ALLIANCE, pour un montant annuel résultant de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de 47 466 € H.T, soit de 142 398 € H.T pour la période de 3 ans couverte par le marché.

2.3.7 Autorisation de signer le marché par le Président

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de conférer tout pouvoir à son Président en vue de signer le marché ITE mentionné ci-avant, et plus généralement faire le nécessaire.

2.3.8 Point sur le lancement du chantier UF4

La cérémonie de pose de la première pierre aura lieu le 11 juillet 2018 à 11 heures. Le chantier doit s'étendre de juin 2018 à avril 2019.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.3.9 Point sur la procédure d'augmentation du capital social en numéraire

Une augmentation de capital en numéraire, à l'effet de renforcer les capacités financières de la Société.

La SAEML SEMCIB va en effet porter les travaux de réhabilitation et de construction du campus de formation dit UF3.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'émission de cent dix mille (110 000) actions nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, une augmentation de capital de un million cent mille euros (1 100 000 €) par l'émission de cent dix mille (110 000) actions nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire.

Ces actions seraient émises au pair et devraient être intégralement libérées à la souscription.

En cas de renonciation par l'un quelconque des actionnaires à son droit préférentiel de souscription, une souscription à titre réductible de nouvelles actions serait offerte aux autres actionnaires et recueillie par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne proposera pas à l'assemblée de prévoir que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres.

La société ne comptant aucun salarié, elle n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce, de proposer à ses actionnaires une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

2.3.10 Convocation des actionnaires en Assemblée générale extraordinaire

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, le mercredi 24 octobre 2018 à 9h30, à l'Hôtel Le Konine, Avenue Maréchal Leclerc à 71300 MONTCEAU-LES-MINES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Augmentation du capital social d'une somme de un million cent mille euros par création de cent dix mille actions nouvelles de numéraire,
- Conditions et modalités de l'émission des actions nouvelles,
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration en vue de la réalisation de cette augmentation de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

Le Conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Enfin, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, représentant le Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

2.4 Conseil d'administration: séance du 24 octobre 2018

Au cours de cette séance, le Conseil a pris acte de ce qui suit :

2.4.1 Point sur les unités fonctionnelles UF4 et UF3 Réhabilitation

1. POINT SUR LES UNITES FONCTIONNELLES

a. POINT SUR LE CHANTIER UF4 – ERION FRANCE

Le Conseil d'Administration a approuvé le marché de travaux de l'UF4 le 8 février 2018 et a autorisé le président à signer lesdits marchés le 15 mai 2018. Le chantier a démarré au cours du mois de juin 2018 et la première pierre a été posée courant juillet 2018. La livraison devrait intervenir en avril 2019.

Le bâtiment sera desservi par des voies ferrées actuellement mises à la disposition de la SAEML SEMCIB par la CUCM dans le cadre d'un commodat conclu en 2015. Afin de consolider les relations contractuelles ressortant d'un bail commercial prévu sur 15 années entre la SAEML SEMCIB et la SAS ERION FRANCE, il est proposé de substituer un bail emphytéotique au commodat sur certaines de ces emprises foncières.

Une servitude de passage serait instituée sur ces voies objet du bail emphytéotique, en contrepartie d'un loyer symbolique et de la prise en charge, par la SAEML SEMCIB, des coûts d'entretien et de maintenance de la voie d'accès à l'installation terminale embranchée.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique entre la CUCM et la SAEML SEMCIB dans la mesure nécessaire à la bonne réalisation de l'opération UF4 et donne en conséquence tous pouvoirs au Président pour signer tous actes, verser toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire en vue de la régularisation de cette situation, à charge pour lui d'en rendre compte lors de la tenue du plus prochain Conseil.

b. UF 3

L'opération UF3 consiste en la construction d'un immeuble tertiaire et la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant, en vue de son occupation par le pôle formation, couplées au renforcement des infrastructures école.

Le Conseil d'Administration a attribué respectivement 9 et 3 lots de travaux au cours de ses réunions des 15 mai et 10 juillet 2018. Cependant, le lot 6 – couverture isolation bardage – n'a pas été entièrement couvert par l'offre retenue et un complément de prestation « isolation » doit être contractualisé. Il est proposé à ce titre de retenir la société SMPP pour un coût de 51 588,75 € H.T.

Il est rappelé que le maître d'œuvre avait estimé le coût total de la réhabilitation à 1 040 103,44 € H.T.

Après sélection des prestataires, le coût des marchés engagés et à engager s'élève à 1 046 931,07 € H.T, soit un dépassement contenu de 6 931,07 € H.T ou de 0,66 %.

Il revient cependant sur quelques incertitudes révélées récemment par le suivi du chantier :

- Erreurs de conception au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Oublis de certaines prestations par la maîtrise d'œuvre ;
- Aléas liés à l'opération de réhabilitation (dépollution, dégradations cachées).

Un point général est en cours avec la maîtrise d'œuvre NOX / EAI GROUP en vue d'y remédier et de répartir les responsabilités. Le délai de livraison du bâtiment sera vraisemblablement différé de plusieurs mois, à horizon fin mars 2019.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société SMPP pour la prestation « Isolation » du lot 6 du chantier de réhabilitation du bâtiment dit Bridet-Bedert et donne en conséquence tous pouvoirs au Président pour signer l'acte d'engagement y afférent, verser toute somme et plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne réalisation des travaux.

2.4.2 Point sur le marché pour la gestion opérationnelle de la plateforme (sécurité, maintenance ...)

Le Conseil d'Administration avait attribué le marché ITE à l'entreprise FER ALLIANCE, au cours de sa réunion du 10 juillet 2018. Cette société a pris la fonction de COSIT le 6 septembre 2018 à l'occasion d'une réunion de lancement.

La rénovation de la voie d'accès à l'Installation Terminale Embranchée (ITE) est en discussion entre la CUCM et la SNCF tandis qu'un processus d'information de la SNCF Réseau quant aux prévisions d'utilisation à horizon 2020 a été mis en place. La CUCM est en effet toujours l'entité juridique en relation avec la SNCF s'agissant de la propriété des linéaires.

Il s'agit d'anticiper la rénovation des voies au regard de l'estimation actuelle du trafic futur. En 2019, 700 entrées et sorties annuelles sur le site seraient possibles. En 2020, il est probable que ce chiffre grimpe à 1 100 à 1 200 mouvements annuels, notamment en raison de la montée en puissance d'ERION France. En mai 2019, les entrées et sorties devraient être quotidiennes.

La société SNCF Réseau estime à au moins 300 000 € le coût de cette réfection. La discussion porte désormais sur les modalités temporelles de sa réalisation, afin d'éviter toute rupture de service au détriment des entreprises installées sur le site.

Cette anticipation est nécessaire car d'une part, les impératifs de service excluent toute solution d'urgence qui serait par hypothèse préjudiciable et, d'autre part, il existe une contrainte d'accès ferroviaire unique à l'ITE.

Par ailleurs, le site des Chavannes et l'implantation des entreprises étant mal indiqués, une nouvelle signalétique sera mise en place.

Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.4.3 Point sur l'augmentation du capital social en numéraire

L'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2018 a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €) réalisée par l'émission de CENT DIX MILLE (110 000) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire et octroyé au Conseil d'Administration une délégation de pouvoirs à l'effet de réaliser cette opération dans les conditions suivantes, conformément à l'autorisation de l'assemblée :

Les actions nouvelles seront émises au pair, libérées en numéraire et en totalité à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées en jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les actionnaires disposent d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à cent dix actions nouvelles pour deux cent quatre-vingt-seize actions anciennes. Ils pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi que l'assemblée l'a décidé, les titulaires de droits de souscription aux titres de capital nouveaux à émettre bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3 % de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration, lequel est également chargé par l'assemblée générale de traiter du sort des rompus. Les actions non souscrites ne pourront pas être offertes au public.

Conformément à l'autorisation de l'assemblée, le nombre de titres à émettre ne pourra pas être augmenté pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège de la Société, du 29 octobre 2018 au 7 décembre 2018. Le Conseil d'Administration pourra le cas échéant modifier ces dates d'ouverture et de clôture. Les fonds versés à l'appui des souscriptions libérées en numéraire seront reçus au siège social et déposés à la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, en son Agence de Dijon, sise 1, Rond-Point de la Nation.

Le Conseil d'Administration est autorisé à modifier les statuts dans la limite de ce qui est nécessaire à la réalisation de cette augmentation de capital.

Les réponses au courrier prospectif du Président, adressé aux actionnaires en mars 2018, ont été les suivantes, après catégorisation des souscriptions.

Actionnaires	Nombre d'actions	Souscription possible à titre irréductible
CUCM	110 181	40 945,64
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000	16 722,97
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	43 181	16 046,99
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE	35 000	13 006,76
CONSEIL DEPARTEMENTAL SAONE ET LOIRE	8 330	3 095,61
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	13 750	5 109,80
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 750	5 109,80
COOPERATION RAIL	7 500	2 787,16
EIFFAGE RAIL	5 000	1 858,11
TSO	5 000	1 858,11
GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION	2 500	929,05
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	2 654	986,28
SOGEAS	2 654	986,28
SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGES	1 500	557,43
TOTAL	296 000	110 000

Actionnaires	Nombre d'actions	Souscription envisagée
CUCM	110 181	30 000
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000	45 000
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	43 181	20 000
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE	35 000	3 500
CONSEIL DEPARTEMENTAL SAONE ET LOIRE	8 330	0
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	13 750	0
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 750	6 250
COOPERATION RAIL	7 500	0
EIFFAGE RAIL	5 000	0
TSO	5 000	1 860
GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION	2 500	0
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	2 654	1 000
SOGEAS	2 654	0
SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGES	1 500	750
TOTAL	296 000	108 360 sur 110 000

Actionnaires	Nombre d'actions	Souscription ventilée à titre irréductible
CUCM	110 181	30 000
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000	16 722,97
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	43 181	16 046,99
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE	35 000	3 500
CONSEIL DEPARTEMENTAL SAONE ET LOIRE	8 330	0
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	13 750	0
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 750	5 109,80
COOPERATION RAIL	7 500	0
EIFFAGE RAIL	5 000	0
TSO	5 000	1 858,11
GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION	2 500	0
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	2 654	986,28
SOGEAS	2 654	0
SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGES	1 500	557,43
TOTAL	296 000	74 781,58

Actionnaires	Nombre d'actions	Souscription ventilée à titre réductible
CUCM	110 181	0
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000	28 277,03
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	43 181	3 953,01
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE	35 000	0
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE	8 330	0
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	13 750	0
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 750	1 140,20
COOPERATION RAIL	7 500	0
EIFFAGE RAIL	5 000	0
TSO	5 000	1,89
GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION	2 500	0
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	2 654	13,72
SOGEAS	2 654	0
SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGES	1 500	192,57
TOTAL	296 000	33 578,42

Aux termes de ces premiers courriers d'intention, 1 640 actions nouvelles n'ont pas trouvé preneur. Les 1 640 actions en question seront couvertes dans les bulletins de souscription réels, et qu'au besoin, le Conseil d'Administration a été autorisé par l'assemblée générale à limiter le montant de l'augmentation de capital si plus de 97 % des actions nouvellement émises ont été souscrites.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, représentant le Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente augmentation de capital, et notamment l'envoi à chaque actionnaire d'un dossier permettant la souscription des actions nouvellement émises, à charge pour lui d'en rendre compte lors de la plus prochaine réunion du Conseil.

2.4.4 Etablissement du rapport complémentaire du conseil d'administration

En application de l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire du Conseil d'Administration doit être mis à la disposition des actionnaires dans les 15 jours suivant la réunion du Conseil d'Administration faisant usage de la délégation de pouvoirs de l'assemblée générale.

Après en avoir arrêté les principales composantes, le Conseil d'Administration charge son Président de finaliser la rédaction du rapport et d'en permettre la consultation par les actionnaires au siège social dans les délais impartis.

2.4.5 Questions diverses

a. Convention de trésorerie de groupe

Afin de faciliter les conditions de gestion et d'optimisation de la trésorerie de la SAEML SEMCIB et de sa filiale la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, le Président propose de mettre en place une convention de trésorerie entre les deux structures.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser son Président à conclure une convention de trésorerie entre la SAEML SEMCIB et la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

b. Modification des statuts

Le Conseil d'Administration prend acte de ce qu'il a été habilité par l'assemblée générale du 24 octobre 2018 à modifier les statuts dans la stricte mesure de ce qui est la suite nécessaire de l'augmentation de capital.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration estime que des modifications plus larges pourraient être envisagées. Le fonctionnement pourrait être assoupli et la réalité des activités et des ambitions de la SAEML SEMCIB pourrait être actée. Ceci vise en particulier l'extension de son objet social à d'autres opérations connexes ou complémentaires et de son périmètre d'intervention à tout le territoire de la CUCM.

Le Conseil d'Administration charge à l'unanimité le Président de lui présenter un projet de statuts modifiés lors de sa prochaine réunion.

Dans l'attente, et afin de simplifier le fonctionnement du Conseil d'administration, il est proposé que ce dernier entérine, avec entrée en vigueur ce jour soit le 24 octobre 2018 et sous réserve de ratification par le plus prochain Conseil d'administration, le projet de règlement intérieur qui lui est soumis par le Président, lequel prévoit en particulier les modalités de présence et de participation des administrateurs par tout moyen de télécommunication moderne.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur qui lui est présenté, lui confère force exécutoire dès ce jour soit le 24 octobre 2018 et sous réserve de ratification par le plus prochain Conseil d'Administration.

c. Situation de la SAS EIFFAGE RAIL, actionnaire et administrateur

Le 30 avril 2018, la société SAS PICHENOT s'est substituée à la SNC EIFFAGE RAIL à l'issue de la fusion-absorption entre les deux entités et a modifié sa dénomination sociale pour reprendre celle de EIFFAGE RAIL. Ladite société vient d'informer la SAEML SEMCIB que la fusion-absorption est désormais définitivement réalisée.

D'une part, le registre des mouvements de titres sera mis à jour afin de traduire cette opération dans l'actionnariat de la SAEML SEMCIB. D'autre part, la SAS EIFFAGE RAIL a décidé et fait savoir que Monsieur Xavier MONY est reconduit en tant que représentant permanent de ladite société lors des réunions du Conseil d'Administration de la SAEML SEMCIB.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et charge à l'unanimité le Président d'effectuer les formalités légales consécutives.

2.5 Conseil d'administration : séance du 7 décembre 2018

2.5.1 Ratification du règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 24 octobre 2018

Après discussion n'ayant pas entraîné d'amendement du texte du règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration le 24 octobre 2018, ledit Conseil décide à l'unanimité de ratifier ce règlement intérieur.

2.5.2 État des souscriptions reçues a titre irréductible

Actionnaires	Nombre d'actions	Souscription envisagée
CUCM	110 181	31 640
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000	45 000
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	43 181	20 000
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE	35 000	3 500
CONSEIL DEPARTEMENTAL SAONE ET LOIRE	8 330	0
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	13 750	0
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 750	6 250
COOPERATION RAIL	7 500	0
EIFFAGE RAIL	5 000	0
TSO	5 000	1 860
GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION	2 500	0
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	2 654	1 000
SOGEAS	2 654	750
SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGES	1 500	0
TOTAL	296 000	110 000

Chaque actionnaire dispose à la fois d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et d'un droit de souscription à titre réductible. Il convient de ventiler les demandes entre ces deux catégories et que le Conseil d'administration, tel qu'autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2018, attribue à titre réductible les actions nouvelles et leurs rompus aux différents actionnaires, dans le respect des dispositions statutaires et légales.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.5.3 Attribution à titre réductible des actions nouvelles et des rompus

Actionnaires	Nombre d'actions	Souscription ventilée à titre irréductible
CUCM	110 181	31 640
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000	16 722
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	43 181	16 046
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE	35 000	3 500
CONSEIL DEPARTEMENTAL SAONE ET LOIRE	8 330	0
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	13 750	0
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 750	5 109
COOPERATION RAIL	7 500	0
EIFFAGE RAIL	5 000	0
TSO	5 000	1 858
GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION	2 500	0
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	2 654	986
SOGEAS	2 654	750
SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGES	1 500	0
TOTAL	296 000	76 611

Actionnaires	Nombre d'actions	Souscription ventilée à titre réductible
CUCM	110 181	0
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000	28 278
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	43 181	3 954
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE	35 000	0
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE	8 330	0
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	13 750	0
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 750	1 141
COOPERATION RAIL	7 500	0
EIFFAGE RAIL	5 000	0
TSO	5 000	2
GESTION DES TECHNIQUES D'INGENIERIE ET DE FORMATION	2 500	0
DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES	2 654	14
SOGEAS	2 654	0
SOCIETE D'ETUDES GENERALES DE MACHINES ET D'OUTILLAGES	1 500	0
TOTAL	296 000	33 389

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'attribuer à titre réductible :

- ❖ Vingt-huit mille deux cent soixante-dix-huit (28 278) actions à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ❖ Trois mille neuf cent cinquante-quatre (3 954) actions au Conseil régional de Bourgogne Franche Comté ;
- ❖ Mille cent quarante-et-une (41) actions à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté ;
- ❖ Deux (2) actions à la SAS TSO ;
- ❖ Quatorze (14) actions à la SARL DI BENEDETTO RADIATEURS AUTOMOBILES.

2.5.4 Modification de la date de clôture de la période de souscription

Afin de permettre aux différents actionnaires ayant formulé le souhait de souscrire des actions nouvelles au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et désormais informés de l'étendue de leur droit de souscription à titre réductible résultant de la décision du Conseil d'administration ci-dessus, ledit Conseil décide, à l'unanimité, d'allonger la période de souscription, laquelle s'achèvera désormais le 15 janvier 2019 à minuit.

2.5.5 Autorisation en vue de la signature d'une convention d'avances en comptes courants

Le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 24 octobre 2018, autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la SAEML SEMCIB et sa filiale, la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

Cette convention a été rédigée et requalifiée en une simple convention d'avances en comptes courants.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président, avec faculté de se substituer, à signer cette convention d'avances en comptes courants au nom et pour le compte de la SAEML SEMCIB, et au nom et pour le compte de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, société filiale.

2.5.6 Projet de modification des statuts

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de modification des statuts présenté par son Président.

2.5.7 Questions diverses

A. Changement d'adresse d'un actionnaire administrateur

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, du transfert de siège du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, du 17, Boulevard de la Trémouille à 21 000 DIJON, déplacé à l'Hôtel de Région, 4, Square Castan – CS 51857 à 25031 BESANCON CEDEX.

Le Conseil confère, à l'unanimité, à son Président tous pouvoirs en vue d'exécuter les formalités consécutives.

B. Autorisation de signer des emprunts bancaires

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Président de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, à souscrire au nom et pour le compte de cette société filiale, les emprunts bancaires suivants, dans le cadre d'un montant de financement global et maximum de un million d'euros (1 000 000 €) en vue de financer les travaux de l'opération UF4 à 71300 MONTCEAU-LES-MINES.

1^{er} emprunt :

- Organisme prêteur : Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté
- Montant : cinq cent mille euros (500 000 €)
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe hors assurance inférieur à 2 %

2^{ème} emprunt :

- Organisme prêteur : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est
- Montant : cinq cent mille euros (500 000 €)
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe hors assurance inférieur à 2 %

3/ ASSEMBLEES GENERALES

3.1 Assemblée Générale : séance du 15 mai 2018

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du même code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Ordre du jour :

- Rapports du Conseil d'administration (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes et opérations dudit l'exercice,
- Quitus au Conseil d'administration,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice.

3.1.1 Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 1 718,29 €.

Elle approuve toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Puis, elle donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.1.2 Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code, chacune des conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.1.3 Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017, à savoir 1 718,29 €, ainsi qu'il suit :

Bénéfice	1 718,29 €
- au compte « Réserve légale ».....	100,00 €
- au compte « Autres réserves ».....	1 618,29 €

Puis, l'assemblée générale reconnaît, qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.2 Assemblée Générale : séance du 24 octobre 2018

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Ordre du jour :

- Augmentation du capital social d'une somme de 1,1 million d'euros par création de 110 000 actions nouvelles de numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission des actions nouvelles ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

3.2.1 Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €) pour le porter ainsi de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (2 960 000 €) à QUATRE MILLIONS SOIXANTE MILLE EUROS (4 060 000 €), par émission de CENT DIX MILLE (110 000) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, libérées en numéraire en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées en jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires disposent d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à cent dix actions nouvelles pour deux cent quatre-vingt-seize actions anciennes.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Puis l'assemblée générale décide que le nombre de titres ne pourra pas être augmenté après la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Société, du 29 octobre 2018 au 7 décembre 2018.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions libérées en numéraire seront reçus au siège social et déposés à l'organisme financier suivant :

CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Agence de Dijon – BP 23088
1, Rond-Point de la Nation
21088 DIJON CEDEX 9

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la Caisse des Dépôts et Consignations s'abstenant.

3.2.2 Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, traiter du sort des rompus et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Conseil d'administration est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la Caisse des Dépôts et Consignations s'abstenant.

3.2.3 Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la Caisse des Dépôts et Consignations s'abstenant.